CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 novembre 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

<u>Membres présents</u> : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme REVEL, Mme TENENBAUM.

<u>Membres excusés représentés</u> : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), M. BON (représenté par Mme METGE).

<u>Membres excusés</u> : (4) M. EL HASSOUNI, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 22 novembre 2012

Délibération n°: 68-2012

Objet : Conseil Général de Côte d'Or – convention relative au Revenu de Solidarité Active

La Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) prévoit que « le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins ».

Par délibération en date du 17 mars 2009, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de s'impliquer pleinement dans la mise en œuvre de ce dispositif au travers de la création d'un service d'instruction dédié et de la poursuite de son action exercée par délégation du Conseil Général, à savoir :

- participation du service social général au diagnostic social et à l'orientation des allocataires,
- accompagnement social des allocataires.

Depuis cette date, plusieurs conventions sont intervenues afin d'encadrer la participation financière du département.

Pour l'année 2012, la convention jointe au présent rapport reprend les principes précédemment posés concernant la participation des travailleurs sociaux à la plate-forme unique d'accueil et le rôle des référents principaux. Elle introduit et précise le rôle des référents secondaires.

Cette convention a été adoptée par la commission permanente du 12 novembre dernier. Elle doit être présentée au Conseil d'Administration de novembre afin de permettre la réalisation de la recette dans le cadre de l'exercice 2012.

Les montants de participation sont établis de la façon suivante :

- 100 € par bénéficiaire suivi par un référent principal sur une durée minimale de trois mois,
- 50 € par bénéficiaire suivi par un référent secondaire sur une durée minimale de trois mois,
- 150 € par journée de participation à la plate-forme unique d'accueil.

Au 31 octobre 2012, l'état des interventions des services de la Direction des Interventions Sociales et du Handicap est le suivant :

- service social général : 662 contrats au titre de référent principal, 150 dossiers au titre de référent secondaire, 41 journées de diagnostic ;
- résidences sociales : 40 contrats au titre de référent principal, 38 dossiers au titre de référent secondaire, 3 journées de diagnostic ;
- direction des Retraités et des Personnes Âgées : 96 contrats au titre de référent principal.

Selon les termes de la présente convention, cette activité représente une contribution du département à hauteur de 95 800 € soit une estimation à 114 960 € en année pleine. Le Conseil Général s'engage à verser au CCAS de Dijon, une subvention plafonnée à 105 000 €.

Ainsi, les membres du Conseil d' Administration :

- valident la convention entre le CCAS de Dijon et le Conseil Général de Côte d'Or relative au RSA,
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires:

Préfecture: 1 Registre: 1 Finances: 1 DISH: 1

Receveur Municipal: 2

Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

28 NOV. 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 3 DEC. 2012

